

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2016119	Date d'inspection Le 08 juillet 2019	
Nom de l'établissement APRES-CLASSE MONTESSORI DIEPPE AFTER SCHOOL		Numéro de téléphone (506) 854-8484	
Adresse 733 chemin Chartersville Dieppe NB E1A 1K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	12 juil. 2019	
Commentaires : 2 employés ont besoin d'un certificat de secourisme valide et le RCR valide.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 juil. 2019	
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité a demandé que chaque éducatrice fasse ses planifications.			
23 À moins que par ailleurs il n'ait perdu le droit d'accès à l'égard de l'enfant, le parent ou le tuteur d'un enfant bénéficiaire de services dans l'établissement agréé y a accès à tout moment lorsque l'enfant s'y trouve.	23	09 juil. 2019	
Commentaires : La porte était verrouillée. 3 parents ont sonnés à la porte afin de soit aller chercher leur enfant ou d'aller les porter. Certains parents ont dû sonner 3-4 reprises.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 juil. 2019	
Commentaires : 2 dossiers sur 10 est incomplets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	15 juil. 2019	
Commentaires : 1 déclaration est manquante.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	15 juil. 2019	
Commentaires : 2 employés n'avaient pas leur secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	15 juil. 2019	
Commentaires : La routine quotidienne pour les après-classes en été est demandé d'être affiché.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	12 juil. 2019	
Commentaires : La procédure d'évacuation est incomplète. La mentor en assurance de la qualité recommande de placer les étapes d'une évacuation dans les sorties d'urgences et dessous les cahier de présences des éducatrices. La mentor en assurance de la qualité recommande d'actualiser la procédure d'évacuation changer l'endroit de rencontre et réviser avec tous les membres du personnels.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	09 juil. 2019	
Commentaires : Lors de l'inspection, les toilettes ne fonctionnaient pas. La mentor en assurance de la qualité a dû demandé à la responsable d'appeler Santé publique. De plus, la mentor en assurance de la qualité a demandé à la responsable d'appeler les parents pour venir chercher les enfants.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	08 juil. 2019	
Commentaires : La mentor en assurance de la qualité recommande fortement d'actualiser un plan d'urgence et de le réviser avec tous le personnel. Lorsque la mentor en assurance de la qualité était sur les lieux, l'allarme à feu a sonner et cette dernière a pu observer le déroulement. Le point de rencontre n'était pas changé et les enfants étaient dans un endroit avec un risque de dangé. La mentor a dû intervenir afin de proposer un endroit sécuritaire. La porte qui donnait à la construction n'était pas verrouiller lors de l'inspection. La mentor en assurance de la qualité a demandé de la verrouiller immidiatement. Quelqun est venue changer la poigner après environ 1h30.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	12 juil. 2019	
Commentaires : L'allée piétonne extérieur pour le chemin du point de rencontre pour une situation d'urgence n' est pas accessible.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	12 juil. 2019	
Commentaires : Les feuilles de vérifications d'une partie du parc en arrière et le parc Cousteau n'a pas été vérifier en juin. La mentor en assurance de la qualité demandé de faire la vérifications extérieur aussitôt que possible.			
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établis- sement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toi- lettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toi- lettes et de quatre lavabos.	38(1)	09 juil. 2019	
Commentaires : Les toilettes ne fonctionnaient pas sur les lieux. Aucune personne ne peut être sur les lieux lors que les toilettes ne fonctionne pas.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 juil. 2019	08 juil. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Un gallon de peinture était dans le bureau. La porte était ouverte.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	08 juil. 2019	08 juil. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Si des changements sont à apporter avec un nouveau responsable, la mentor en assurance de la qualité demande que le formulaire de demande de changement soit envoyé avec le changement de responsable. Lors d'une inspection ou d'une situation d'urgence, il est important de clairement savoir qui est le responsable.

Lors de la présence du mentor en assurance de la qualité qui procédait à l'inspection de renouvellement, deux situations d'urgences sont arrivés. Des recommandations ont été donnés par la mentor en assurance de la qualité. Ils sont inclus dans cette inspection de renouvellement.

original signé par  
Paula Morin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 juillet 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Shari Cormier

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juillet 2019

\_\_\_\_\_  
Date